



## PROCES VERBAL DE LA

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 30 JUIN 2017

##### Nombre de membres :

En Exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mille dix sept et le trente juin à dix neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

**Présents** : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Robert RAMIO, Mme Christiane GRIOT, M. Ludovic BARBRY, Mme Eliane BERDAGUER, Mme Christine RUIZ, M. Sébastien SANCHEZ, Mr Mickael MAROLLEAU, Mme Magali RIBES, Mme Sylvie PONCET, Mme Myriam DARDENNE, Mme Véronique VILLARD, M. Michel PALAU, Mme Aurélie SAUCH ;

**Absents excusés** : M. Philippe HUGUENIN procuration à M. Robert RAMIO, M. Jonathan PARON procuration à Mme Magali RIBES, Mme Sandra MATHEU,

**Secrétaire** : Mme Sylvie PONCET

**Date de la convocation** : 23 juin 2017

Le Conseil Municipal, approuve à la l'unanimité le Procès Verbal de la séance du 15 juin 2017.

## I/ FINANCES

### DELIBERATION 2017/40

**OBJET** : Redevance d'occupation du domaine public pour les activités commerciales fixes et sédentaires : fixation du tarif

M. le Maire expose :

L'occupation du domaine public (trottoirs, places, voirie..) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Il propose à l'assemblée de fixer une redevance, pour la surface occupée par les terrasses des commerçants sur le domaine public de la commune, au prix forfaitaire de 0.30 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, 9 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention

- **FIXE** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités commerciales fixes et sédentaires à 0.30 € du m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes mesures utiles et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### DELIBERATION 2017/41

**OBJET : location du podium : modalité et fixation du tarif**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le podium est prêté gracieusement aux associations Montescotoises et aux collectivités de la Communauté de Communes Sud Roussillon, mais qu'il est judicieux d'appliquer un tarif de location pour les commerçants, particuliers, associations extérieures à la commune, et communes ou EPCI extérieurs à la Communauté de Communes Sud Roussillon situés dans un rayon de 20 kms.

Il propose de fixer :

- Un tarif pour la location du podium à 280 € TTC pour deux jours, incluant la mise en place et démontage du podium par les agents communaux exclusivement.
- Un tarif unique à 15 € pour la livraison du matériel. Le chargement du camion et la livraison seront effectués par les services techniques de la commune.
- le prix d'une caution de 280 € TTC pour tout prêt et rendue au retour et après vérification du matériel.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la majorité des voix, 9 voix contre, 8 voix pour  
**Vote contre la location du podium**

## II/ FINANCES :

### DELIBERATION 2017/42

**OBJET : Modification du règlement intérieur du cimetière communal**

M. le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du cimetière communal a été adopté le 9 juin 2005.

Il indique qu'il est nécessaire d'y porter certaines modifications, notamment sur les articles 50, 51 et 52 concernant les dispositions particulières aux différentes classes de concessions.

Il présente au conseil municipal le projet d'un nouveau règlement.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal figurant en annexe.

### DELIBERATION 2017/43

**OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, suite à la démission d'une conseillère municipale vice-présidente du CCAS.**

**M. Le Maire** rappelle :

Que par délibération du 10 avril 2014 le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration à quatre.

Que par cette décision quatre conseillers municipaux, issus d'une liste unique ont été élus pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

**Vu** les articles L.123-4 à L123-9 et R 123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 qui prévoit que quatre catégorie d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration du CCAS ;

**Considérant** que le nombre d'élus administrateur est fixé implicitement par cette l'obligation.

**Considérant** la démission en date du 1<sup>e</sup> juin 2017 de Mme Marie-Christine NEREAU conseillère municipale élue pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** qu'il ne reste plus de nom sur la liste des administrateurs élus le 10 avril 2014, ni aucune autre liste.

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

**Il présente** la liste 1 déposée avant l'ouverture du scrutin :

- Mme Eliane Berdagner
- Mme Jocelyne Huguen-Rigaill
- Mme Christine Ruiz
- M. Ludovic Barbry

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PROCEDE** à l'élection de quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après un vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	17
Nombre de votes blancs :	2
Suffrages exprimés :	15
Vote pour la liste 1 :	15

**DECLARE** élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Eliane Berdagner
- Mme Jocelyne Huguen-Rigaill
- Mme Christine Ruiz
- M. Ludovic Barbry

#### **DELIBERATION 2017/44**

**OBJET : Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

**Vu** le Code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et les articles R. 131, L. 288 et L. 289 ;

**Vu** le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** la circulaire NOR/INTA/ INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°PREF/CABINET/BC/2017165-0001 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs ;

**M. le Maire rappelle**

Que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2017.

Que La Commune de Montescot doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

**M. Le Maire procède** à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre quinze conseillers présents. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

**M. le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs, par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel ;
  - de prendre connaissance de la liste de candidats présentée avant l'ouverture du scrutin :
- CAP SENATORIALES 2017.

**Après avoir mis en place le bureau électoral, constitué comme suit en application de l'article R133 du code électoral :**

- d'un président : M. Louis SALA, Maire ;
- de deux conseillers municipaux les plus âgés, et de deux conseillers municipaux les plus jeunes présent à l'ouverture du scrutin à savoir : Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Mme Christiane GRIOT, Mme Sylvie PONCET, M. Michel PALAU.

**Après un vote à bulletin secret.**

**Après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés :**

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	17
Nombre de votes blancs :	3
Votes exprimés :	14
Votes pour la liste : CAP SENATORIALES 2017	14

**Sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :**

- Louis SALA
- Jocelyne HUGUEN-RIGAILL
- Robert RAMIO
- Ludovic BARBRY
- Philippe HUGUENIN

**Sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :**

- Sébastien SANCHEZ
- Christine RUIZ
- Christiane GRIOT

**III/ QUESTIONS DIVERSES**

M. Sébastien Sanchez, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires, explique à l'assemblée qu'à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et primaires est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Le décret visant à permettre cette nouvelle organisation a été publié le 29 juin 2017 au bulletin officiel. Lorsqu'émerge un consensus local entre conseil d'école, municipalité et service académique en faveur d'une organisation sur 4 jours, une dérogation au cadre général sera possible. Ce point sera l'objet de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2017.

**Séance levée à 20h24**

**Fait à Montescot, le 3 juillet 2017**

**Le Maire,**

**Louis SALA**

